

DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRONDISSEMENT
DE ST JULIEN-EN-
GENEVOIS

GROUPEMENT LOCAL DE COOPERATION
TRANSFRONTALIERE
POUR L'EXPLOITATION DU TELEPHERIQUE DU SALEVE

SIEGE : Mairie d'ETREMBIERES – Place Marc Lecourtier
74100 ETREMBIERES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE L'ASSEMBLEE

OBJET :

AUTORISATION DE
SIGNATURE DES
AVENANTS
RELATIFS AUX
TRAVAUX DE
REHABILITATION
DE LA GARE HAUTE
DU TELEPHERIQUE
DU SALEVE ET
AMENAGEMENT DES
ESPACES
EXTERIEURS – LOTS
N°8, 9 ET 13

N°A-2024-18

Séance du : 6 décembre 2024

Convocation du : 28 novembre 2024

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 14

Présidente de séance : Madame Anny Martin

Secrétaire de séance : Monsieur Patrick Antoine

Membres présents : Patrick Antoine, Alain Carlier, Marc Châtelain, Roxane Dupommier, Dominique Frei, Anny Martin, Jean-Marie Martin, Christine Ricci, Jean-Michel Vouillot,

Membres représentés :

Gabriel Doublet représenté par Françoise Magdelaine suppléante,
Ludovic Wiszniewski représenté par Badia Chalel suppléante,

Membres excusés : Christian Aebischer, Christian Dupessey, Nathalie Hardyn,

A l'issue d'une procédure d'appel d'offres ouvert, les marchés relatifs aux travaux de réhabilitation de la **gare haute du téléphérique du Salève et aménagement des espaces extérieurs** ont été attribués comme suit :

Lots	Désignation	Attributaires	Montants retenus en € HT (TO incluses)
1	Désamiantage	BENEDETTI-GUELPA	22 358
2	Curage – Démolition – Terrassements généraux – Gros-œuvre	ALBIZZATI	2 748 111,08
4	Toiture - Etanchéité	AMP étanchéité	281 895,31
5	Enduits	ALBIZATTI	76 574,67
7A	Menuiseries extérieures acier – Serrurerie - Métallerie (Partie A)	STA	555 796,21 <i>Résilié le 19/06/2024. En attente de passation du marché de</i>

			<i>substitution pour achèvement des travaux</i>
7B	Menuiseries extérieures acier – Serrurerie - Métallerie (Partie B)	ETS BLANCHET	524 093,90
8	Cloisons – Doublages – Faux-plafonds	NEBIHU	202 094,66
9	Peinture	NEBIHU	29 852,36
10	Revêtements de sol souple	CAZAJOUS	16 001,51 <i>Résilié le 15/02/2024</i>
11	Menuiserie intérieure	ROUX	176 257,22
12 13	Carrelage	CRC AQUATAIR/ VENTIMECA	71 733,18
	Chauffage - Ventilation - Désenfumage - Plomberie		931 378,41
14	PSE n° 3 – Radiateurs restaurant	MUGNIER	15 008,00
14	Electricité – Courants forts et faibles	MUGNIER	477 210,02
15	Appareils ascenseurs	OTIS	199 800,00
16	Chapes	CRC	123 417,69

De nouvelles modifications (articles L.2194-1et R.2194-1 et suivants du code de la commande publique) doivent être prises en compte afin d'ajuster le volume de travaux aux aléas de chantier et aux demandes nouvelles du maître d'ouvrage et du maître d'œuvre.

Ces modifications portent sur les lots n°8, 9 et 13.

Lot n°8 – Cloisons – Doublages – Faux-plafonds => Avenant n°2

Pour ce lot, une modification doit être apportée sur proposition de la maîtrise d'œuvre. Elle est prise en compte comme suit :

FTM n° 73 > Trappes et baffles, moins-values doublages et cloisons

Montant : + 7 017,58 € HT

FTM n° 75 > Interventions plaquiste, moins-values isolant pour 190 m² (art. 3.3.1.3) et reprise plafonds (art. 3.8.2)

Montant : - 235,43 € HT

Montant de l'avenant n°2 : + 6 782,15€ HT

Nouveau montant du marché (tranches affermies) : 230 251,21 € HT

Pourcentage d'augmentation (tous avenants confondus) : + 13,93 %

La répartition du montant du marché est la suivante :

Tranche ferme – TF

Nom	Ancien M. HT	Ajout HT	Ancien M. TTC	Ajout TTC
NEBIHU	157 643,06 €	6 782,15 €	189 171,67 €	8 138,58 €

Tranche optionnelle - TO 01 / Baffles acoustiques RDJ et séminaire

Nom	Ancien M. HT	Ajout HT	Ancien M. TTC	Ajout TTC
-----	--------------	----------	---------------	-----------

NEBIHU	65 826,00 €	0,00 €	78 991,20 €	0,00 €
--------	-------------	--------	-------------	--------

Cet avenant n°2 remplace le précédent projet d'avenant invalidé par la société NEBIHU en raison d'un désaccord.

Lot n°9 – Peinture => Avenant n°1

Pour ce lot, une modification doit être apportée sur proposition de la maîtrise d'œuvre suite à des modifications en moins-value sur le lot n°11 impactant le lot n°9. Elle est prise en compte comme suit :

FTM n° 76 > Interventions peintre, moins-values peinture cloisons et de sol
 Montant : + 9 553,89 € HT

Montant de l'avenant n°1 : + 9 553,89 € HT
Nouveau montant du marché : 39 406,25 € HT
 Pourcentage d'augmentation (tous avenants confondus) : + 32 %.

Lot n°13 – Chauffage – Ventilation – Désenfumage – Plomberie=> Avenant n°6

Pour ce lot, une modification doit être apportée sur proposition de la maîtrise d'œuvre à la suite de besoins nouveaux formulés par le concessionnaire des espaces de restauration et devenus nécessaires consécutivement à son installation. Elle est prise en compte comme suit :

FTM n° 77 > Diverses interventions dans le Café Moderne, la cuisine et le restaurant, siphon de sol laverie
 Montant : + 9 153,87 € HT

Montant de l'avenant n°6 : + 9 153,87 € HT
Nouveau montant du marché (affermisssement partiel de la TO n°21) : 992 530,62€ HT
 Pourcentage d'augmentation (tous avenants confondus) : + 7,07 %

La répartition du montant du marché est la suivante :

Tranche ferme

Nom	Ancien M. HT	Ajout HT	Ancien M. TTC	Ajout TTC
AQUATAIR	749 503,35 €	9 153,87 €	899 404,01 €	10 984,64 €
VENTIMECA	216 052,75 €	0,00 €	259 263,30 €	0,00 €

Tranche optionnelle - TO 21 : Accessoires sanitaires

Nom	Ancien M. HT	Ajout/dimin. HT	Ancien M. TTC	Ajout/dimin. TTC
AQUATAIR	2 812,65 €	0,00 €	3 375,18 €	0,00 €

PSE 3 – Radiateurs restaurant

Nom	Ancien M. HT	Ajout/dimin. HT	Ancien M. TTC	Ajout/dimin. TTC
AQUATAIR	15 008,00 €	0,00 €	18 009,60 €	0,00 €

Sur l'ensemble de ces modifications, la commission d'appel d'offres, réunie le 26 novembre 2024, a émis un avis favorable.

L'assemblée, entendu l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE les termes de l'avenant n°2 au lot 8, de l'avenant n°1 au lot 9 et de l'avenant n°6 au lot 13 dans les conditions sus-énoncées ;

AUTORISE Madame la Présidente à signer lesdits avenants ;

INSCRIT les dépenses en résultant sur les crédits ouverts à cet effet à l'article 203 du budget du GLCT TS, antenne TDS.

La Présidente,
Anny Martin

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Madame la Présidente du GLCT TS dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.
Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse du GLCT TS, si un recours gracieux a été préalablement déposé.*